

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2020-015//MS/CAB
portant autorisation de création d'une clinique
dentaire privée de santé

LE MINISTRE DE LA SANTE



Visa CFN 00034

09/01/2020

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du premier Ministre
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM/SGG-CM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
- Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- Vu le dossier de demande de l'intéressé ;
- Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 20 décembre 2019.

ARRETE

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un centre privé de santé et de promotion sociale d'un (01) an non renouvelable, est accordée à **Monsieur BARRO Marius Etienne**, bénéficiaire de l'autorisation N°2018-1243/MS/CAB du 21/11/2018, portant autorisation de création d'une clinique dentaire privée à la parcelle

00, lot 45 bis, section AD du secteur 02, commune de Ouahigouya, Province du Yatenga.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Nord, le Maire de la commune de Ouahigouya, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliations :

Ouagadougou, le **15 JAN 2020**

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- 4- SG/MS
- 5- ITSS
- 6- Gouvernorat/ Nord
- 7- Commune de Ouahigouya
- 8- Toutes Directions centrales du MS
- 9- DRS/ Nord
- 10- Ordre professionnel de la santé concerné
- 11- intéressée
- 12- J.O
- 13- Archives/Chrono


Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon